

Compte-rendu de la rencontre du Conseil Communal le 27 novembre 2013 Commune - FRW

Présences

Pour le Conseil Communal

Mr Pascal JACQUIEZ, Bourgmestre,
 Mme Caroline DEROUBAIX, 1^{ère} échevine,
 MR Raphaël ADAM, Echevin,
 Mr Michel BLONDIA, Président de CPAS,
 Mr Christian HERNOUX, Echevin,
 Mr Michel PAULY, conseiller communal,
 Mr Georges DE COSTER, conseiller communal,
 Mr Philippe BELOT, conseiller communal,
 Mme Sophie VERHELST, conseillère communale,
 Mr Christian GUISLAIN, conseiller communal,
 Mr Jean-François OFFROIS, conseiller communal,
 Mr Sylvain COLLARD, Directeur Général f.f.

Pour la FRW :

Elise LEPAGE, Agent de développement,
 Céline LEMAIRE, Agent de développement.

Abréviations couramment utilisées :

ODR = Opération de Développement Rural
 FRW = Fondation Rurale de Wallonie
 AD : Agent de Développement
 DR = Développement Rural
 CLDR : Commission Locale de Développement Rural
 PCDR = Programme Communal de Développement Rural

Introduction

Elise Lepage introduit la séance en remerciant le Collège communal et en expliquant que le Conseil Communal a décidé de mener une Opération de Développement Rural. C'est dans ce cadre que les agents de la Fondation Rurale de Wallonie ont souhaité rencontrer les membres du Conseil Communal

Une définition de ce qu'est une Opération de Développement Rural est donnée en séance : « *Une Opération de Développement Rural est une politique de développement local qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants d'une Commune dans tous les domaines de la vie quotidienne* ».

Quelques réalisations

Afin d'illustrer le genre de projets qui peuvent figurer dans un Programme Communal de Développement Rural, les agents diffusent le film « *20 ans, 20 projets, 20 témoignages... 20 ans de développement rural* ». Celui-ci a permis d'évoquer la grande diversité des projets issus des Programmes Communaux de Développement Rural (PCDR).

Les étapes d'une Opération de Développement Rural

Celine Lemaire présente les différentes étapes du processus de l'Opération de Développement Rural (ODR). Elle insiste sur **le rôle important des conseillers communaux** durant l'ensemble du processus. Lors des réunions d'Information/Consultation, des Groupes de Travail et dans la Commission Locale de Développement Rural (CLDR).

Les étapes d'une Opération de Développement Rural :

- 1) Réalisation du dossier socio-économique et du diagnostic (par l'auteur de programme) ;
- 2) Soirées d'information et de consultation avec les habitants, dans chacun des villages de l'Entité (animées par la Fondation Rurale de Wallonie) ;
- 3) Groupes de Travail thématiques avec les habitants (animés par la Fondation Rurale de Wallonie) ;
- 4) Consultation d'acteurs locaux (personnes-ressources) et/ou consultation de publics cibles (agriculteurs, jeunes...) (par la Fondation Rurale de Wallonie) ;
- 5) Mise en place de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;
- 6) Définition de la stratégie de Développement (objectifs) du Programme Communal de Développement Rural (PCDR) (réalisée par l'auteur de programme) ;
- 7) Définition des projets et actions (par la CLDR) ;
- 8) Rédaction du PCDR (par l'auteur de programme) ;
- 9) Approbation du PCDR par le Gouvernement Wallon pour une durée de validité de 10 ans maximum ;
- 10) Mise en œuvre des projets du PCDR.

Questions/Réponses

Mr Pauly, Conseiller communal, demande si les subsides portent sur un montant maximum ou sur une estimation de projet ?

Elise Lepage répond que les subsides portent bien sur l'estimation de la Fiche-Projet, quelque soit le montant du projet.

Cependant, la circulaire ministérielle 2012/1 relative aux PCDR, entrée en vigueur en octobre 2012 vise notamment à appliquer de nouveaux taux en matière de subventions c'est-à-dire 80% de subsides sur les 500.000 premiers euros et ensuite 50 % sur le reste du montant du projet.

Elise LEPAGE et Céline LEMAIRE,
Fondation Rurale de Wallonie